



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Népal

#### I. Introduction

1. Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, porte sur la période allant de janvier à décembre 2009. Il rend compte des tendances relatives aux violations des droits de l'enfant et de l'évolution de la situation concernant les violations graves commises contre les enfants au Népal. Il contient en outre des informations actualisées relatives aux recommandations formulées dans le précédent rapport du Secrétaire général (S/2008/259) et aux conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2008/12), auxquelles il fait également suite.

2. Les données concernant des exemples spécifiques d'exactions graves commises à l'encontre d'enfants figurant dans le présent rapport se fondent sur des informations confirmées par l'Équipe spéciale chargée de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information mis en place en application de la résolution 1612 (2005). Les informations présentées incluent les violations commises par les parties au conflit au Népal, y compris les factions de jeunes et les organisations écrans affiliées aux parties, ainsi que les groupes armés qui opèrent dans le Taraï (plaines du sud) et dans les régions montagneuses de l'est du pays.

3. Le présent rapport ne dresse pas un bilan exhaustif des violations commises contre les enfants, car les victimes et leur famille sont mal en mesure de les signaler en raison de la situation en matière de sécurité, qui limite aussi la capacité de l'Équipe spéciale de procéder régulièrement à des vérifications, en particulier dans les régions du Taraï et des collines de l'est.

4. Des progrès importants ont été faits durant les derniers mois de l'année 2009 pour ce qui est de l'organisation de la démobilisation et de la réintégration des 4 008 membres désqualifiés de l'armée maoïste, dont 2 973 ont été déclarés mineurs. Le 16 décembre, après plusieurs mois de discussions, un plan d'action pour la démobilisation et la réadaptation des membres de l'armée maoïste qui ont été désqualifiés du fait qu'ils étaient mineurs a été signé par les représentants du Gouvernement népalais et du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), par le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et par le représentant de l'UNICEF au Népal, au nom de l'Organisation des Nations Unies. Le processus de démobilisation a commencé le 7 janvier pour s'achever le 8 février 2010.



5. Les frictions entre les factions de jeunes des principaux partis politiques se sont poursuivies, essentiellement entre la Ligue des jeunes communistes, affiliée au PCUN-M, le Mouvement de jeunesse se réclamant du Parti communiste népalais (marxiste léniniste unifié) et, dans une moindre mesure, le Tarun Dal affilié au Congrès népalais, et les témoignages recueillis indiquent que des enfants sont exposés à des risques et utilisés par les factions de jeunes et des groupes d'agitateurs pour mener des mouvements de protestation, des manifestations, des activités d'extorsion et des actes de violence.

6. Les grèves générales (« bandhs ») et les mouvements de protestation menés par divers groupes se sont poursuivis dans tout le pays, perturbant souvent gravement la vie quotidienne. Ils ont causé de fréquentes fermetures des écoles qui ont eu des conséquences négatives sur le droit des enfants à l'éducation, en particulier dans la région du Taraï.

## **II. Faits nouveaux dans les domaines politique, militaire et social**

### **A. Progrès accomplis dans le cadre du processus de paix**

7. Les modestes avancées réalisées quant à certains aspects du processus de paix durant le premier trimestre 2009 ont été stoppées par la détérioration des relations entre les principales parties prenantes, notamment entre le PCUN-M et les autres grands partis, et entre le PCUN-M et l'armée népalaise. Le 3 mai, le Président Ram Baran Yadav a annulé la décision du Gouvernement dirigé par les maoïstes de révoquer le chef d'état-major de l'armée, le général Rookmangud Katawal. Le jour suivant, Pushpa Kamal Dahal « Prachanda », alors Premier Ministre, qui est le Président du PCUN-M, a démissionné. Le 23 mai, Madhav Kumar Nepal, le principal dirigeant du Parti communiste du Népal-marxiste léniniste unifié (MLU), a été élu Premier Ministre avec le soutien de 22 partis politiques représentés à l'Assemblée constituante. Un nouveau gouvernement de coalition a été constitué et le PCUN-M est entré dans l'opposition. Il s'en est suivi entre les trois grands partis, le PCUN-M, le PCN-MLU et le Congrès népalais, une impasse politique prolongée au sujet de certaines questions clefs liées au processus de paix.

8. Le blocage a été brièvement suspendu du 23 au 25 novembre pour permettre l'adoption du budget de l'année 2009-2010, et la crise a été désamorcée. Le 23 décembre, le PCUN-M a mis fin à près de sept mois de paralysie des travaux du Parlement, ce qui a permis de commencer à se préoccuper du retard considérable pris quant à la législation, s'agissant en particulier du projet de loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant. En décembre, l'Assemblée constituante a amendé son plan de travail pour la huitième fois, rendant difficile à tenir l'échéance du 28 mai 2010 fixée pour sa promulgation.

9. Le Comité spécial chargé de la supervision, de l'intégration et de la réadaptation du personnel de l'armée maoïste n'a guère avancé dans son travail en 2009, les principales parties n'ayant pu trouver de terrain d'entente quant à la voie à suivre. Le dialogue s'est toutefois poursuivi et il a été annoncé vers la fin décembre que le Premier Ministre avait l'intention de présenter au Comité spécial un plan d'action pour la démobilisation et la réadaptation des 19 602 éléments de l'armée maoïste dont le statut a été vérifié.

## **B. Démobilisation des membres de l'armée maoïste déclarés mineurs**

10. Tout au long de l'année, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), aux côtés de la Section de la protection de l'enfance de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), ont continué à organiser la démobilisation et la réadaptation ainsi que le processus d'aide à la réadaptation après la démobilisation.

11. Un plan d'action a été signé par le Gouvernement, le PCUN-M et l'Organisation des Nations Unies le 16 décembre 2009, conformément aux accords de paix du Népal, et comme cela était aussi recommandé dans le rapport du Secrétaire général (S/2008/259) et les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés (S/AC.51/2008/12). Ce plan d'action définissait un cadre concret assorti d'échéances pour la démobilisation immédiate et sans conditions des membres du personnel de l'armée maoïste déclarés mineurs qui se trouvaient encore dans les cantonnements. La signature du Plan d'action, en présence du Ministre de la paix et de la reconstruction, Rakam Chemjong, du Président du PCUN-M, Pushpa Kamal Dahal « Prachanda », de la Représentante du Secrétaire général au Népal, Karin Landgren, et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, a marqué un important pas en avant dans le processus de paix au Népal. La démobilisation officielle des éléments de l'armée maoïste déclarés mineurs a commencé le 7 janvier 2010 sur le site principal de cantonnement n° 2 dans le district de Sindhuli et, au 8 février 2010, elle avait été menée à bien dans les sept sites principaux de cantonnement, 1 843 éléments déclarés mineurs ayant été démobilisés. Les autres éléments, soit 1 130 enfants, ne s'étaient pas présentés, beaucoup ayant fui auparavant ou craignant de retourner sur les sites de cantonnement. Ces enfants obtiendront des avis de démobilisation et seront localisés dans leurs communautés d'origine, où ils recevront aide et protection. Les négociations relatives au Plan d'action ont été menées par la MINUNEP, notamment sa section de la protection de l'enfance, avec la participation de l'UNICEF et du PNUD.

12. Sur la base du Plan d'action, l'ONU et le PCUN-M ont élaboré et arrêté un plan opérationnel qui définit dans leurs grandes lignes les étapes du processus de démobilisation, notamment la confirmation, préalablement à la démobilisation, de l'identité des membres du personnel disqualifiés au moyen d'une base de données créée durant le processus de vérification, et des séances d'information et d'orientation sur le processus de démobilisation et l'appui offert en matière de réadaptation, organisées par l'ONU et l'armée maoïste. L'ONU a observé le processus de démobilisation à l'intérieur des cantonnements et assurera le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action à l'extérieur de ces derniers à l'issue dudit processus.

13. Aux termes du Plan d'action, le PCUN-M doit s'engager à veiller à ce que les mineurs puissent librement et indépendamment déterminer l'endroit où ils retourneront ou se réinstalleront et, s'ils le souhaitent, bénéficier d'une aide à la réadaptation. Les soldats démobilisés peuvent choisir une des quatre formules suivantes : bourse d'études, formation professionnelle, formation commerciale ou formation dans le domaine des soins de santé. Bien que le PCUN-M ait officiellement rejeté ces options, il a accepté de poursuivre le processus de

démobilisation étant entendu que les formules offertes par le Gouvernement, avec l'appui des Nations Unies, continueraient d'être proposées aux soldats disqualifiés.

14. Le Parti communiste du Népal-maoïste, devenu le PCUN-M, figure dans les annexes des précédents rapports annuels du Secrétaire général parmi les parties au conflit qui ont recruté et employé des enfants, qui sont tenues de respecter les dispositions du Plan d'action pour être radiées des listes annexées au rapport. L'ONU a souligné sa préoccupation quant au fait que les membres disqualifiés parce qu'ils sont mineurs puissent dans l'avenir être recrutés par des groupes qui se livrent à des actes de violence. Une équipe de surveillance des Nations Unies, dirigée conjointement par l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la MINUNEP, surveillera et vérifiera que le PCUN-M respecte pleinement le Plan d'action, notamment pour ce qui est de l'accès des soldats démobilisés à l'aide à la réadaptation, du ré-enrôlement, ou du recrutement de tout soldat démobilisé aux fins d'actes de violence. Cette équipe veillera aussi au suivi des engagements que le Président du PCUN-M a pris envers sa Représentante spéciale en décembre 2009 selon lesquels aucun soldat démobilisé ne serait autorisé à s'associer à la Ligue de la jeunesse communiste ni à aucun autre groupe du PCUN-M participant à des menées violentes.

### **C. Situation en matière de sécurité dans le Taraï**

15. La sécurité publique demeure une question très préoccupante dans de nombreux districts du Taraï où la population, y compris les enfants, continue d'être victimes des attaques de groupes armés. Face à la détérioration de la situation, le Gouvernement a annoncé en juillet 2009 un nouveau plan spécial de sécurité prévoyant l'élargissement de la Force de police armée et un accroissement général de la présence policière dans les districts du Taraï, du centre-ouest et des collines de l'est du pays. Le Gouvernement a signalé une diminution des actes de violence dans certaines régions du pays depuis la mise en œuvre du Plan. Des inquiétudes ont toutefois été exprimées quant à l'augmentation du nombre d'arrestations de personnes qui seraient associées à des groupes armés ou des organisations criminelles, ainsi qu'aux mauvais traitements imposés aux détenus par les forces de sécurité. Il a été fait état d'activités des groupes armés dans certaines zones montagneuses, notamment Khotang et Bhojpur, où le Parti ouvrier Kirat Janabadi continuait à se livrer à des actes d'intimidation et d'extorsion.

16. En août 2009, l'UNICEF a procédé à une évaluation des préoccupations relatives à la protection des enfants dans neuf districts du Taraï, qui a montré que la violence et la situation de non-droit persistantes avaient porté préjudice à l'éducation des enfants et contribué à une augmentation des taux d'abandon scolaire. Il s'est par ailleurs avéré que des enfants servaient de messagers aux groupes armés du Taraï et participaient à la contrebande transfrontière. La présence d'enfants au sein de ces groupes armés s'explique principalement par le recours à la menace et à l'extorsion, et par des impératifs économiques. Il semblerait que certains groupes armés offrent des incitations économiques aux familles pour recruter les enfants, qui sont ensuite rémunérés au cas par cas selon la nature de leurs activités.

## **D. Activités des factions de jeunes des partis politiques**

17. Les groupes de jeunes affiliés aux partis et mouvements politiques ont continué à se multiplier. D'après certaines informations, de nombreux enfants sont associés à ces factions qui mènent notamment de violents mouvements de protestation susceptibles de les mettre en danger. Si tous les partis politiques doivent répondre des activités de leurs factions de jeunes et devraient veiller à ce qu'elles soient menées dans le respect de loi, le PCUN-M est particulièrement tenu d'honorer l'engagement qu'il a pris de mettre fin aux menées violentes de la Ligue de la jeunesse communiste et de veiller à ce que les organisations apparentées respectent pleinement les lois du pays.

18. Les frictions entre les jeunes des partis politiques se sont poursuivies, et des affrontements violents ont eu lieu entre les cadres du Mouvement de jeunesse se réclamant du MLU et ceux de la Ligue de la jeunesse communiste affiliée au PCUN-M, dans les régions de l'est et du centre-ouest, au début de novembre et de décembre, respectivement, faisant des blessés des deux côtés. Des groupes militants fondés sur l'identité ou l'ethnie, notamment dans l'est du Népal, ont continué de commettre des actes d'extorsion. Les témoignages recueillis indiquent que des enfants sont exposés à des risques et utilisés par les factions de jeunes et des groupes d'agitateurs pour mener des mouvements de protestation, des manifestations, des activités d'extorsion et des actes de violence, tels des affrontements avec d'autres groupes de jeunes et avec les forces de sécurité.

## **III. Graves violations des droits de l'enfant**

19. L'engagement du PCUN-M à mettre en œuvre le Plan d'action en vue de la démobilisation des membres mineurs de l'armée maoïste constitue un pas en avant eu égard au respect de ses engagements nationaux et internationaux. Parallèlement, la situation fragile sur les plans politique et de la sécurité a suscité des inquiétudes quant à la sécurité des enfants. Dans les districts de l'est et du centre du Taraï, les groupes armés continuent de se livrer à des actes d'extorsion et à des enlèvements d'enfants pour rançon. Des enfants continuent d'être tués ou blessés par des engins explosifs improvisés posés par des groupes armés, notamment le PCUN-M et certains groupes armés du Taraï, et par les mines posées par les forces de sécurité népalaises durant les phases les plus actives du conflit dans le pays. Au cours de la période considérée, 27 cas d'enfants blessés ou tués par des engins explosifs improvisés ont été confirmés.

### **A. Recrutement et utilisation d'enfants**

20. S'il n'a été recensé aucun cas de recrutement actif d'enfants dans les forces ou les groupes armés, le fait que des enfants continuent d'être utilisés en association avec les violences politiques demeure inquiétant. Bien qu'il soit difficile de vérifier si des enfants sont utilisés dans une manifestation ou un mouvement de protestation particulier, les observateurs ont constaté la présence d'importants groupes d'enfants participant à des rassemblements de protestation et à des manifestations organisés par des partis politiques, en particulier le PCUN-M et ses organisations sœurs, la Ligue de la jeunesse communiste et l'Union indépendante nationale des

étudiants népalais (branche révolutionnaire), et plusieurs organisations fondées sur l'identité. Parmi les 42 mouvements de protestation et manifestations dans lesquels l'Équipe spéciale a constaté la présence d'un nombre important d'enfants, y compris des enfants portant des uniformes scolaires, 14 avaient été organisés par le PCUN-M et ses organisations sœurs. L'utilisation d'enfants par des organisations fondées sur l'identité est également une source de préoccupation grandissante. Le Front national Pallo Kirta Limbuwan, organisation fondée sur l'identité qui opère dans les districts montagneux de l'est du pays, aurait utilisé quatre enfants pour des activités de « levée de fonds », et le Conseil d'État autonome Tharuhat a dispensé une formation aux arts martiaux à des enfants du district de Dang. La promulgation prévue d'une nouvelle constitution en mai 2010 et le débat sur une nouvelle structure fédérale risquent de susciter une intensification des manifestations et de la violence fondées sur l'ethnie, surtout dans les zones où sont présentes des organisations ethniques fortes, comme dans le Taraï et les collines de l'est du pays.

## **B. Enlèvements**

21. Les membres de l'Équipe spéciale ont rapporté que quatre enfants avaient été enlevés par la Ligue de la jeunesse communiste le 19 mai, dans le district de Kalikot (région de l'extrême ouest), puis libérés. Plusieurs groupes armés, organisations et individus ont continué à se livrer à des menées criminelles comme l'extorsion et les enlèvements d'enfants pour rançon, en particulier dans l'est de la région du Taraï. L'Équipe spéciale a signalé que six enfants avaient été enlevés par des groupes non identifiés réclamant une rançon, et quatre autres pour des raisons inconnues, dans des districts de l'est du Taraï.

## **C. Meurtres et mutilations**

22. Soixante-quatre cas de meurtres et de mutilations d'enfants ont été rapportés, dont 35 cas liés à des explosions accidentellement déclenchées par les victimes, 28 cas où les blessures subies étaient graves et 8 cas où elles ont été fatales. Deux garçons de 11 ans et un autre de 9 ans dans le district de Gulmi, un garçon de 5 ans dans le district de Baitadi, un garçon de 8 ans dans le district de Bajhang, un garçon de 16 ans dans le district de Dang et deux filles de 14 et 7 ans dans le district de Kailali ont été tués par des engins explosifs improvisés et des grenades à main. Ils ont essentiellement subi des blessures aux membres supérieurs du fait que les principales causes des incidents étaient des engins explosifs improvisés et des grenades à main. Deux enfants ont été grièvement blessés dans les districts de Pyuthan et Banke les 17 mai et 19 juillet, respectivement, et une fille de 12 ans a été légèrement blessée dans le district de Saptari, le 26 janvier, par l'explosion d'un engin explosif improvisé. À l'occasion d'un autre incident, survenu le 23 avril, une explosion accidentellement déclenchée a blessé deux mineurs dans le district d'Arghakhachi. Une majorité des personnes tuées par l'explosion d'engins explosifs improvisés était des enfants âgés de 5 à 14 ans. En outre, huit cas d'explosions ciblées ont été rapportés, dont l'un a causé la mort d'une fille. Le Taraï Rastriya Mukti Sena, groupe armé basé dans le Taraï, a revendiqué la responsabilité de l'explosion ciblée d'un engin explosif improvisé. Dans trois autres cas, d'autres groupes armés basés dans le Taraï, les Tigres de la liberté Madhesi, l'Armée de défense du Népal et la Grande Armée révolutionnaire madhesi, ont été identifiés par

l'Équipe spéciale comme étant les auteurs des explosions. D'autres incidents se sont produits, dont les auteurs sont inconnus.

23. Le 1<sup>er</sup> octobre, un enfant a été tué et deux autres blessés lorsque des membres d'une unité de la Force de police armée ont fait usage de la force quand les habitants ont essayé de les empêcher de quitter un village du district de Parsa. Selon la police népalaise, l'unité de la Force de police armée, placée sous le commandement d'un inspecteur, a fait feu sur le groupe de villageois. La police locale a également informé l'Équipe spéciale qu'un procès-verbal avait été établi et qu'une enquête était en cours.

24. S'agissant du cas précédemment évoqué de Maina Sunuwar, jeune fille de 15 ans qui aurait été torturée et tuée par des membres de l'armée en 2004, le tribunal du district de Kavre a émis une décision le 13 septembre 2009, ordonnant à l'armée de produire des documents et de suspendre un auteur présumé. L'armée népalaise n'a pas exécuté cet ordre et, peu avant que la décision ne soit émise, a déployé le suspect pour servir auprès de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. En décembre, le suspect a été rapatrié au Népal à la demande du Département des opérations de maintien de la paix et placé en détention par l'armée népalaise; il l'était toujours en décembre, malgré une requête officielle déposée par la police népalaise et les appels publics lancés par la Commission nationale des droits de l'homme, des responsables de la société civile et des membres de la communauté internationale pour qu'il soit remis à la police en vue de sa comparution devant le tribunal de district de Kavre. Des officiers supérieurs de l'armée népalaise et le Ministre de la défense ont fait des déclarations contestant la compétence du tribunal civil pour connaître de l'affaire, et ont précisé que l'officier ne sera pas remis à la police tant qu'un tribunal militaire n'aura pas procédé à une enquête sur les circonstances du rapatriement. Le HCDH suit l'évolution de cette affaire.

#### **D. Attaques visant les écoles et les hôpitaux**

25. La tendance croissante des partis politiques et des organisations apparentées à imposer des grèves et à mener d'autres types de mouvements de protestation à des fins politiques et autres a eu un impact négatif sur le droit des enfants à l'éducation. Ces organisations apparentées incluent la Ligue des jeunes communistes affiliée au PCNU-M et l'ANNISU-R, la Force jeunesse affiliée au PCN-MLU, le Tarun Dal affilié au Congrès népalais et l'Union nationale des étudiants (NSU), ainsi que diverses organisations fondées sur l'identité, comme le Limbuwan Freedom Front, le Tharuhat Struggle Committee et le Joint Tharuhat Struggle Committee. Cent vingt cas de fermeture d'écoles ont été signalés par l'Équipe spéciale, dont 36 étaient liés à des mouvements de protestation, des rassemblements et des manifestations organisés par le PCNU-M et ses organisations sœurs, en particulier l'ANNISU-R et la Ligue des jeunes communistes. Environ 80 journées d'école ont été perdues rien qu'en 2009.

#### **E. Violence à caractère sexuel**

26. Deux cas de violence à caractère sexuel visant des enfants ont été rapportés par l'Équipe spéciale. Dans l'un et l'autre cas, des membres des forces nationales de sécurité ont été identifiés comme étant les auteurs présumés. À Dharan, trois policiers auraient tenté de violer une jeune fille de 14 ans dans le district de Sunsari,

et un policier aurait également tenté de violer une jeune fille de 13 ans dans le district de Surkhet. À Sunsari, la police a mené une enquête et arrêté deux personnes, et le tribunal est maintenant saisi de l'affaire. À Surkhet, selon la police, l'affaire n'a pas été présentée au tribunal mais a fait l'objet d'une médiation en présence de la police. L'auteur présumé de la tentative de viol est actuellement employé par le bureau de police du district de Dolpa.

## **IV. Dialogue et plans d'action**

### **A. Dialogue avec le PCUN-M**

27. Depuis deux ans, l'ONU et ses partenaires sont engagés dans un dialogue avec les forces maoïstes au Népal. En décembre 2008, à l'occasion de sa première visite, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans le pays a reçu de Pushpa Kamal Dahal « Prachanda », alors Premier Ministre et Président du PCUN-M, l'engagement que tous les membres de l'armée maoïste disqualifiés du fait qu'ils étaient mineurs seraient démobilisés. Durant le premier trimestre 2009, des représentants de la MINUNEP, du PNUD et de l'UNICEF ont participé aux négociations avec le Ministre de la paix et de la reconstruction du Gouvernement dirigé par le PCUN-M en vue de la démobilisation et de la réadaptation des membres mineurs du personnel de l'armée maoïste, mais peu de progrès ont été enregistrés. Le dialogue se poursuit entre le Ministre de la paix et de la reconstruction du Gouvernement dirigé par le parti marxiste-léniniste unifié (MLU), le PCUN-M et les Nations Unies, et le processus a officiellement été lancé le 17 juillet 2009 avec une visite d'information et de consultation sur un site de cantonnement de l'armée maoïste dans le district de Nawalparasi, menée par des responsables du Ministère de la paix et de la reconstruction qu'accompagnaient des représentants de la MINUNEP, du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP. Ces visites n'ont pas été entièrement concluantes, du fait que les mineurs n'avaient pas reçu alors d'informations suffisantes de la part de leurs commandants maoïstes.

28. Après maints engagements du Gouvernement et des dirigeants maoïstes à faire avancer le processus, et après de nombreuses réunions techniques, il a été créé un comité directeur présidé par le Ministre de la paix et de la reconstruction, ainsi qu'un comité technique chargé de superviser le processus. Le processus a été relancé le 11 octobre 2009 sur le principal site du cantonnement n° 2 dans le district de Sindhuli, et des équipes mixtes constituées de représentants du Ministère de la paix et de la reconstruction, du PCUN-M et des Nations Unies ont ensuite mené des visites d'information et de consultation dans tous les sites de cantonnement.

29. Le 24 septembre, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés s'est entretenue avec le Président du PCUN-M, auquel elle a demandé les assurances écrites qu'il serait procédé sans autre délai à la démobilisation des mineurs. Prachanda a donné l'assurance que la démobilisation aurait lieu. La visite de ma Représentante spéciale en décembre 2009 a contribué aux négociations engagées par la MINUNEP et l'équipe de pays des Nations Unies avec le Gouvernement et le PCUN-M, et a abouti à la signature d'un plan d'action le 16 décembre 2009.

30. L'ONU continue, en coopération avec les partenaires qui œuvrent pour la protection des enfants, à mettre en œuvre au Népal le Plan d'action, notamment pour



ce qui est de la libération des enfants auparavant associés au groupe maoïste, du contrôle de leur libération et du suivi de leur situation.

## **B. Initiatives générales en faveur de la protection des enfants**

31. Le programme de l'UNICEF relatif aux enfants associés aux forces armées et aux groupes combattants a aidé environ 7 500 enfants et jeunes gens auparavant associés aux forces armées et à des groupes armés, et 3 000 autres enfants touchés par le conflit dans 58 des 75 districts du Népal. Ce programme communautaire de réintégration prévoit un soutien à l'éducation pour les personnes et pour les écoles, un soutien psychosocial à l'intention des enfants, des familles et des collectivités, une formation professionnelle et la création de revenus, la sensibilisation et l'information des collectivités, et des initiatives de réconciliation et de consolidation de la paix. En 2009, un projet a été lancé en coopération avec le FNUAP pour aller au devant des préoccupations particulières en matière de protection eu égard au problème de l'acceptation par la communauté et à la stigmatisation dont sont victimes les filles associées aux forces et groupes armés.

32. Au cours de la période considérée, le mécanisme d'orientation destiné à répondre aux besoins établis en matière de protection des enfants touchés par le conflit armé a été mis en œuvre à titre expérimental dans 24 districts, avec l'assistance technique du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés<sup>1</sup>. Ce mécanisme d'orientation renforce la coordination de l'action menée par les membres de l'Équipe spéciale de surveillance et d'information de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005), du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et du Groupe de travail mixte sur la lutte antimines.

33. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a achevé une rapide évaluation interinstitutions des risques en matière de protection des enfants, notamment le recrutement, les enlèvements et la violence politique dans neuf districts du Taraï. Il a entrepris d'élaborer des stratégies de prévention et d'intervention pour faire face aux nouveaux problèmes qui se posent en la matière dans le Taraï.

34. En juillet, le Ministère de la paix et de la reconstruction, avec l'appui du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, a tenu des consultations destinées à rassembler les vues des enfants sur le Plan d'action national pour la réintégration des enfants touchés par le conflit armé. En novembre, toujours avec l'appui du Groupe de travail, le Ministère a organisé avec les parties prenantes concernées (Gouvernement, Nations Unies et organisations non gouvernementales nationales et internationales) une dernière consultation nationale au sujet du Plan d'action, dont le Gouvernement a été saisi, en vue de son approbation.

35. Pour faire en sorte que le cadre structurel et organisationnel de la Commission Vérité et réconciliation soit axé sur les enfants, le Groupe de travail a présenté au Ministère de la paix et de la reconstruction un document sur le projet de loi relatif à ladite commission. Le Ministère, avec l'appui du Groupe de travail, a organisé en

<sup>1</sup> Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés est constitué de l'Équipe spéciale chargée de la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information au Népal, du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et du Groupe de travail mixte sur la lutte antimines.

novembre une consultation sur ce projet de loi à laquelle ont participé des enfants, afin de veiller à ce que les points de vue de ces derniers soient pris en considération.

36. Les activités de sensibilisation aux dangers des mines menées par le Département de l'éducation et appuyées par l'Équipe de lutte antimines de l'ONU continuent de bénéficier aux enseignants et aux enfants des 26 districts touchés par les mines. Le Comité directeur chargé de la lutte antimines, présidé par le Ministère de la paix et de la reconstruction, a créé une équipe spéciale<sup>2</sup> qui élabore actuellement un plan d'action national antimines pour la période 2009-2011, l'objectif étant de réduire le risque de blessures ou de décès causés par des mines terrestres dans tout le pays.

## V. Recommandations

37. Je me félicite de la signature par le Gouvernement népalais, le PCUN-M et les Nations Unies au Népal du Plan d'action relatif à la démobilisation des membres de l'armée maoïste dont il a été établi qu'ils sont mineurs, et des tâches connexes, et j'engage le Gouvernement népalais et le PCUN-M à coopérer étroitement pour assurer la mise en œuvre intégrale du Plan d'action. En outre, le Gouvernement népalais devrait recevoir de l'ONU toute l'assistance nécessaire aux fins de la réadaptation des membres de l'armée maoïste qui ont été disqualifiés parce qu'ils sont mineurs.

38. Le PCUN-M doit veiller à ce que les membres mineurs de l'armée maoïste aient accès sans restriction aux programmes de réadaptation proposés par le Gouvernement et appuyés par les Nations Unies.

39. Les Nations Unies doivent continuer de s'assurer que le PCUN-M respecte le Plan d'action et les exigences énoncées dans les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité, en s'attachant particulièrement à déterminer si les mineurs démobilisés sont poussés par la force ou contraints de toute autre manière à s'associer à des groupes qui se livrent à la violence politique.

40. Le Gouvernement népalais devrait en outre mettre en œuvre le Plan d'action en faveur de la réinsertion des enfants touchés par le conflit armé, et veiller à l'allocation de ressources suffisantes aux fins de sa bonne exécution.

41. Les grèves et les mouvements de protestation qui sont le fait de divers groupes, notamment la Ligue des jeunes communistes et l'ANNISU-R, se sont poursuivis dans tout le pays, en particulier dans le Taraï. Cette pratique entrave la liberté de mouvement et continue à restreindre le droit des enfants à l'éducation. Il est demandé aux partis politiques et aux groupes d'agitateurs de cesser de fermer et d'utiliser les écoles lors des grèves générales.

42. Tous les partis politiques et les factions de jeunes qui leur sont affiliées, notamment les groupes à caractère politique et social connexes, doivent veiller à ce que les enfants ne soient ni exposés à des menées violentes ni contraints d'y participer.

<sup>2</sup> Constituée de représentants de l'UNICEF, de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU, du Ministère de la paix et de la reconstruction, de l'armée népalaise, du Ministère de l'éducation, de la MINUNEP, du PCUN-M et de la Campagne nationale pour l'interdiction des mines terrestres.

43. Les groupes armés doivent mettre fin à toutes les menées violentes, y compris l'utilisation d'engins explosifs improvisés et d'armes légères, et cesser aussi de recruter et d'utiliser des enfants. Tous les groupes armés doivent s'engager publiquement à mettre un terme aux violations des droits de l'enfant, notamment au recrutement de personnes âgées de moins de 18 ans. Tout l'appui nécessaire doit être fourni pour améliorer la surveillance et le signalement des violations commises à l'encontre d'enfants dans le Taraï, identifier les groupes armés qui en sont responsables et assurer une protection adéquate.

44. La sécurité publique reste une question gravement préoccupante, surtout dans le Taraï et dans certains districts montagneux de l'est du pays, où de nombreux groupes continuent d'agir en toute impunité.

45. Le Gouvernement népalais est instamment invité à faire en sorte que les projets de loi relatifs à la Commission Vérité et réconciliation et à la Commission des disparitions soient pleinement conformes aux normes internationales et prévoient des dispositions spéciales relatives aux enfants. Il convient d'assurer la participation effective des enfants, en toute sécurité, aux mécanismes de justice.

46. Le Gouvernement népalais devrait accélérer l'adoption du projet de loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant pour que soit immédiatement érigé en infraction le recrutement d'enfants par les groupes et les forces armés.

---